



succession : règlement de l'indivision

Par **mamaroline**, le **03/06/2011** à **23:50**

Bonjour,

Je suis héritière d'une succession en indivision en cours.

Parmi les biens immobiliers il y a une maison que les 3/4 des héritiers veulent garder. Les estimations faites auprès d'agents immobiliers s'élevent à une valeur de 210 000 €, nous étions prêts racheter la part du l'héritier minoritaire sur la base de ce montant, mais ce dernier a obtenu une proposition d'achat par un voisin d'une valeur de 250 000 €.

Pouvons-nous refuser de prendre cette proposition comme référence ? Si, oui, cet héritier peut-il faire encore monter les enchères afin de percevoir davantage ?

Merci d'avance de votre éclairage qui me sera précieux.

Par **Domil**, le **04/06/2011** à **08:54**

Si vous ne vous mettez pas d'accord, il faudra saisir la justice (TGI avec avocat) pour faire une sortie d'indivision (donc du temps et de l'argent) pour risquer au final une vente aux enchères

donc c'est du ressort de la négociation

Par **mamaroline**, le **04/06/2011** à **10:28**

Bonjour,

Merci beaucoup pour cette réponse. Donc, nous pouvons proposer à l'héritier minoritaire qui ne souhaite pas garder la maison, un rachat de sa part sur la base des estimations d'agences immobilières (210 000 €) et non sur la proposition d'un voisin à (250 000 €). Le refus à cette somme n'entraînera pas forcément un règlement judiciaire ?

Enfin une dernière question (pardonnez-moi d'abuser de votre savoir), nous n'avons pas encore le projet de succession du notaire. Si nous ne mettons pas d'accord sur ce bien est-ce que l'ensemble de la succession sera bloquée ?

Encore merci

Par **Domil**, le **04/06/2011** à **11:27**

[citation]Donc, nous pouvons proposer à l'héritier minoritaire qui ne souhaite pas garder la maison, un rachat de sa part sur la base des estimations d'agences immobilières (210 000 €) et non sur la proposition d'un voisin à (250 000 €). Le refus à cette somme n'entraînera pas forcément un règlement judiciaire ?[/citation] vous pouvez, il peut refuser et donc blocage. Si les deux parties refusent de céder, ça reste en l'état, sauf si l'une des parties engage une procédure judiciaire.

[citation]Enfin une dernière question (pardonnez-moi d'abuser de votre savoir), nous n'avons pas encore le projet de succession du notaire. Si nous ne mettons pas d'accord sur ce bien est-ce que l'ensemble de la succession sera bloquée ?[/citation] si un des héritiers refuse de signer le partage, oui, c'est bloqué en attente du partage judiciaire

Par **mamaroline**, le **04/06/2011** à **11:41**

Merci beaucoup, nous avons désormais tous les éléments pour prendre notre décision.